



Statistiques

L'indice de position sociale (IPS) : un indicateur statistique remis à jour à la rentrée 2022

Nouvelle version de l'IPS

A la rentrée 2022, l'indice de position sociale (IPS) a été actualisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du MENJ. La première version, publiée en 2016 (note d'accompagnement n° 5 - novembre 2017), s'appuyait sur des données socio-économiques et culturelles issues du questionnaire famille administré en 2008 au panel d'élèves entrés en 6ème en 2007. Dans la nouvelle version, les données utilisées sont celles du questionnaire famille 2020 sur le panel d'élèves entrés en CP en 2011. Les variables retenues et la méthode restent identiques à la première version. Cette actualisation intègre cependant des améliorations techniques, dont la meilleure prise en compte des PCS, ainsi qu'une estimation de la variabilité de l'IPS.

Méthodologie

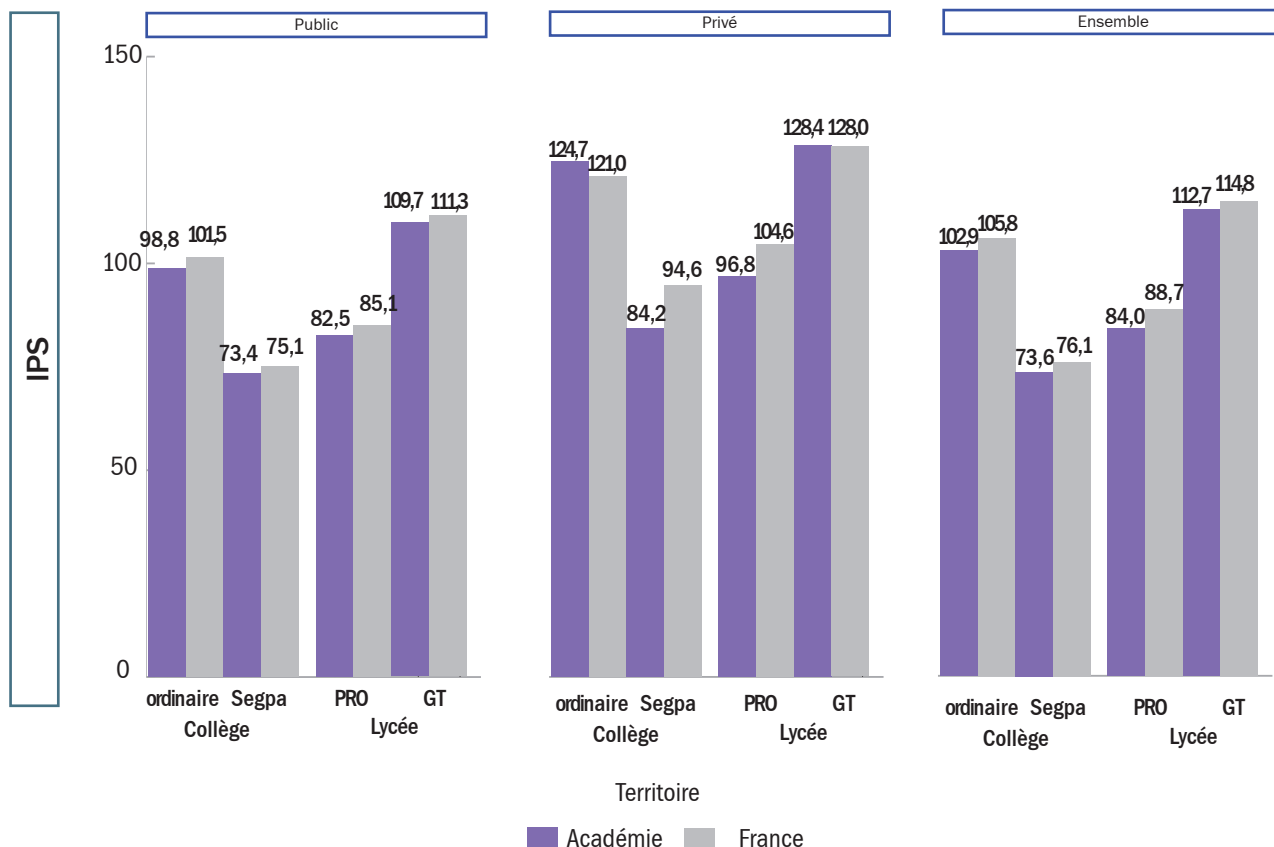
Dans la nouvelle version la notion de responsable, qui était le père lorsque sa PCS était renseignée, n'est plus prise en compte. L'IPS n'est en effet pas calculé pour les mères seules d'un côté et les pères seuls de l'autre mais des valeurs moyennes sont déterminées pour l'ensemble des mères et pour l'ensemble des pères. Ces valeurs peuvent être différentes pour les mères et pour les pères. Pour une même PCS, les mères et les pères appartiennent en effet à des foyers différemment dotés en termes de capital culturel, social et économique. Les élèves dont la mère est ouvrière non qualifiée ont ainsi un IPS plus bas que ceux dont le père est ouvrier non qualifié, car leurs conditions de vie sont moins favorables notamment en termes financiers. A l'inverse, les élèves dont la mère est enseignante ont un IPS plus favorable que les élèves dont le père est enseignant, du fait que les mères enseignantes sont plus souvent en couple avec des pères de PCS très favorisées. Le nouvel IPS se base par ailleurs sur une nomenclature des PCS légèrement modifiée à la rentrée scolaire 2018. Les principales modifications concernent les catégories « ouvriers ». Cette actualisation intègre également une meilleure prise en compte des PCS non renseignées. Au final une table de passage des PCS vers les IPS est obtenue. Un IPS est calculé pour le père et la mère et pour le croisement de la PCS du père et de la mère. Les valeurs varient de 45 à 185 : plus l'IPS est élevé, plus les conditions familiales sont favorables à l'apprentissage. Un élève ayant un IPS plus élevé qu'un autre ne signifie pas que sa famille est plus avantagée mais qu'en moyenne, les familles qui ressemblent à la sienne ont des conditions plus favorables à l'apprentissage. Lorsque les PCS des parents sont renseignées, il est alors possible d'obtenir l'IPS moyen d'un établissement scolaire ou l'écart-type de l'IPS (indice d'hétérogénéité sociale) qui permet de mesurer la mixité sociale au sein de l'établissement.

Les erreurs de mesure liées au codage des PCS

L'erreur de mesure de l'IPS a été déterminée par la DEPP du MENJ à travers la variabilité de la codification des professions et son impact sur les valeurs de l'IPS. Grâce aux données 2016 du panel CP 2011, les PCS enregistrées dans les fichiers des bases élèves (déclarées par les parents et enregistrées par les établissements) ont été comparées avec les PCS recueillies via le questionnaire famille du panel (déclarées par les parents). Les analyses et les comparaisons ont démontré qu'il existe un intervalle d'erreur de plus ou moins 3 points s'agissant de l'IPS moyen d'un établissement. Il convient ainsi de ne pas surinterpréter des écarts de 3 points d'IPS moyen.

Un IPS moyen nettement plus élevé dans le secteur privé

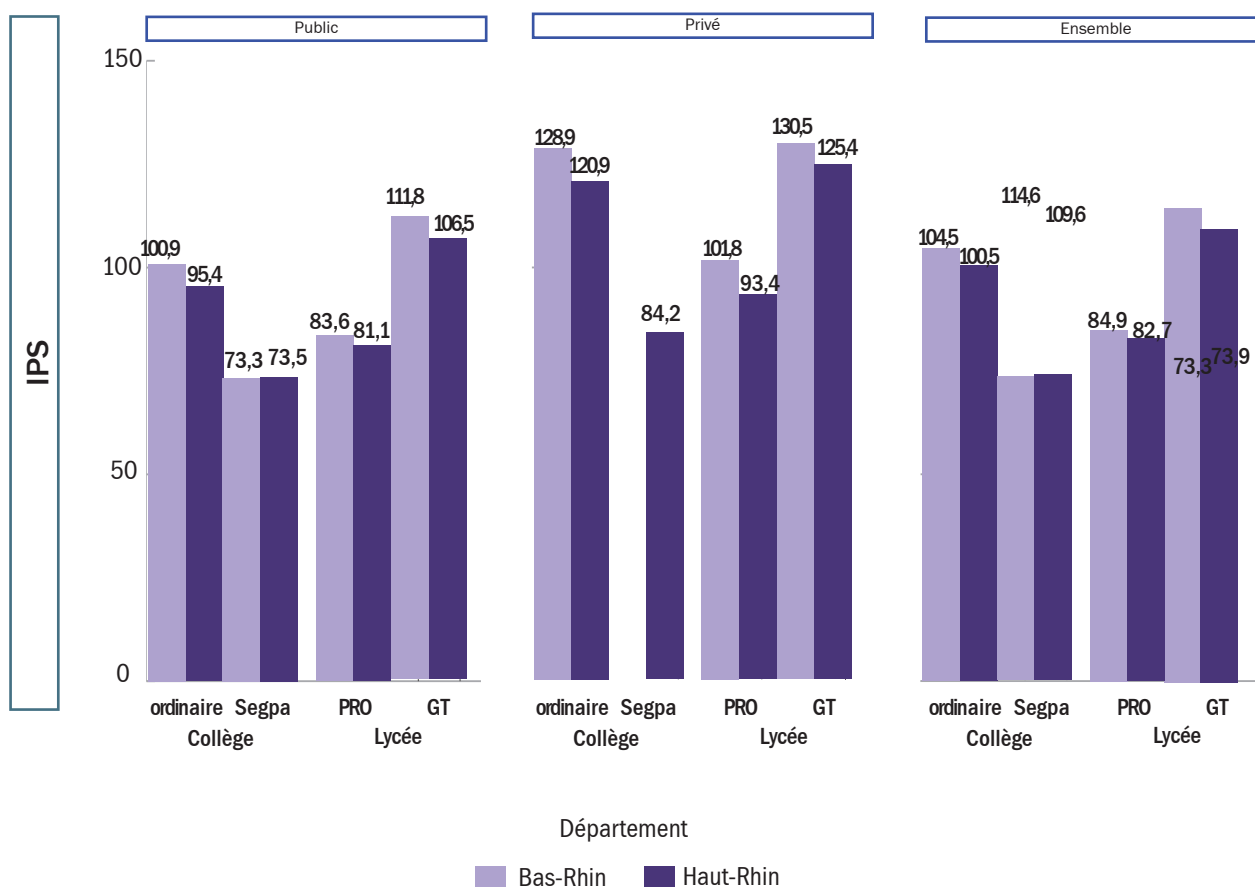
Graphique 1 Indice de position sociale à la rentrée 2022



À la rentrée 2022, la valeur de l'indice de position sociale dans l'académie de Strasbourg est égale à 102,9 pour les collégiens (hors Segpa), à 112,7 pour les lycéens des filières générales et technologiques et à 84,0 pour les lycéens de la voie professionnelle. Ces valeurs sont inférieures à celles du niveau national de respectivement -2,9 points, -2,1 points et -4,7 points. Si la valeur de l'IPS est liée à la filière choisie, notamment au lycée, les différences d'IPS sont également importantes selon le secteur d'enseignement. L'IPS moyen des collégiens du secteur privé sous contrat est ainsi nettement supérieur à celui des collégiens du secteur public aussi bien dans l'académie (124,7 contre 98,8) qu'au niveau national (121,0 contre 101,5). Pour les lycées des filières générales et technologiques de l'académie l'IPS vaut 109,7 dans le secteur public contre 128,4 dans le secteur privé (respectivement 111,3 et 128,0 pour l'ensemble des lycées français).

Des disparités départementales dans l'académie

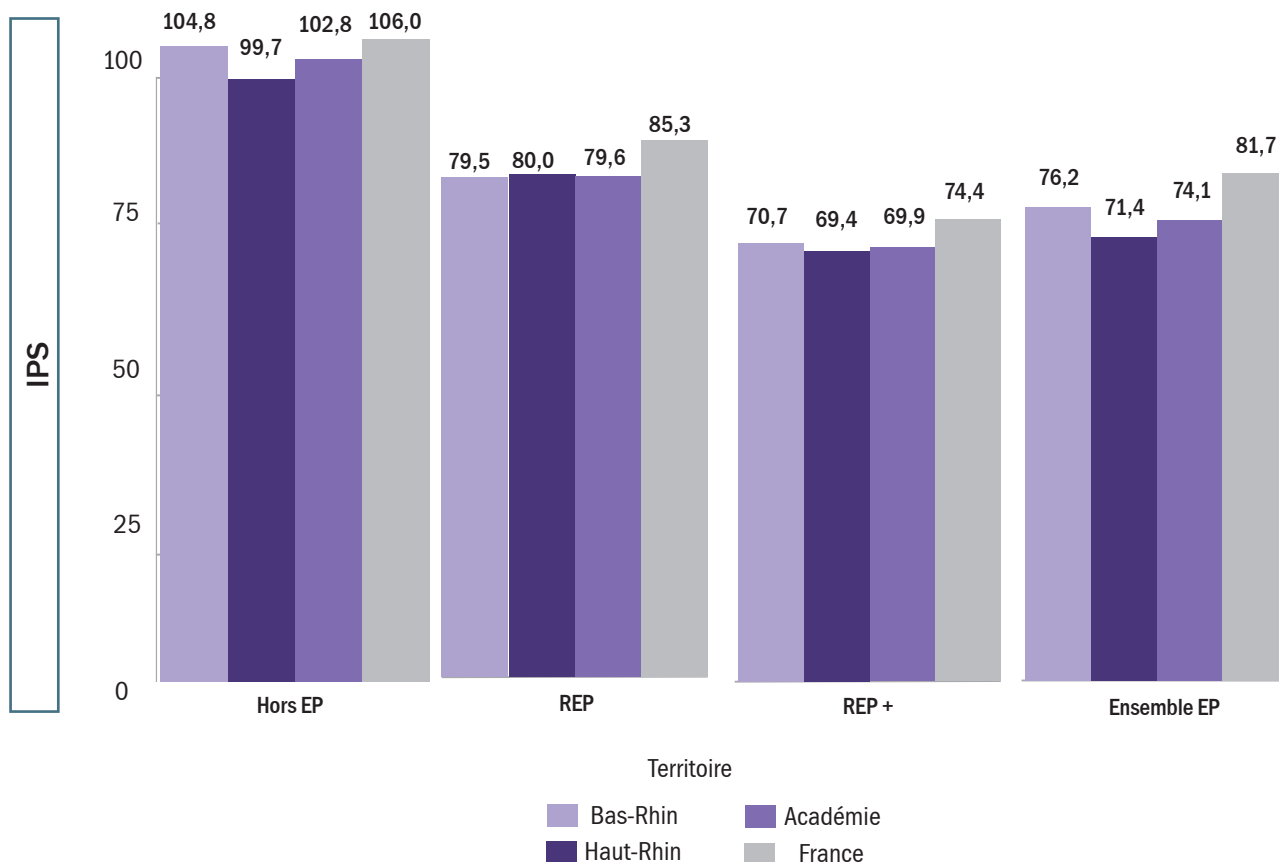
Graphique 2 Indice de position sociale selon le département



Quels que soient le secteur et le cycle d'enseignement, l'IPS moyen des élèves des établissements du Bas-Rhin est légèrement plus élevé que celui de leurs camarades du Haut-Rhin. Les écarts entre les deux départements de l'académie sont de 4 points en collège (104,5 contre 100,5), 5 points pour les filières générales et technologiques en lycée (114,6 contre 109,6) et 2,2 points en voie professionnelle en lycée (84,9 contre 82,7).

Des IPS plus faibles dans les collèges appartenant à l'éducation prioritaire

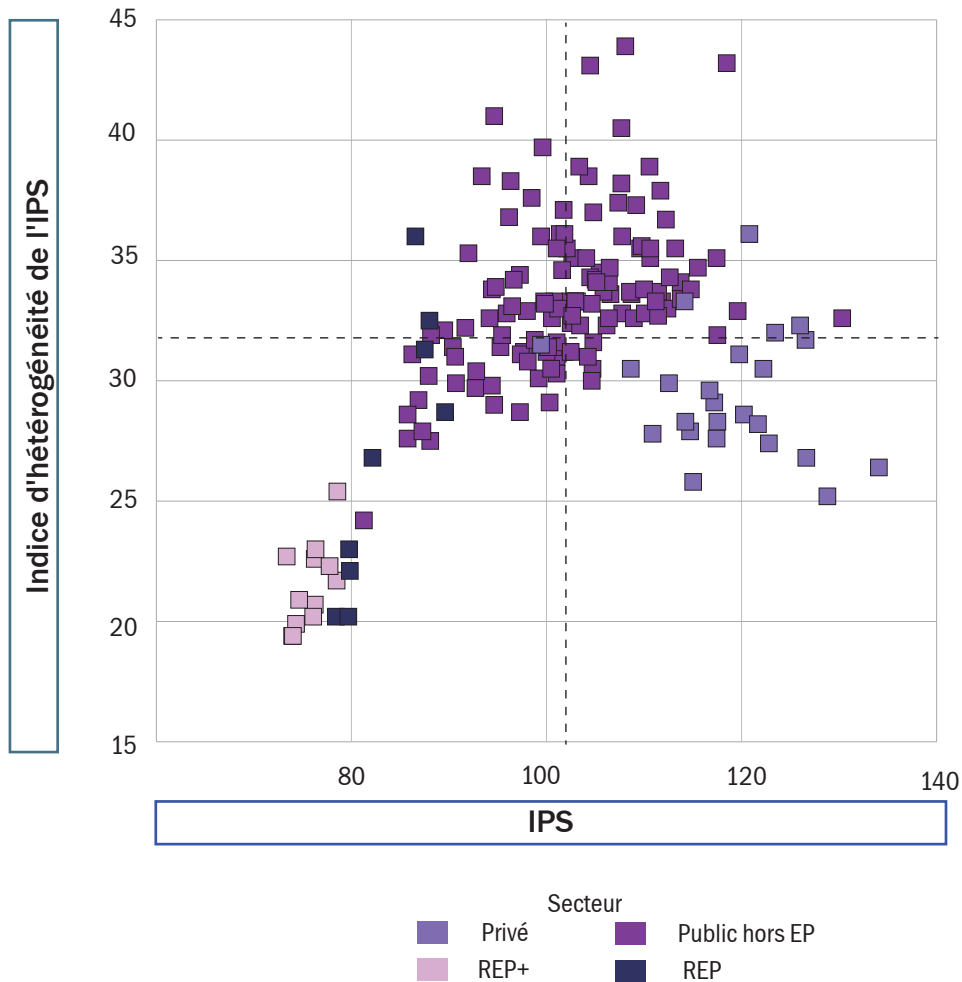
Graphique 3 IPS en collège public selon l'appartenance à l'éducation prioritaire



Dans les collèges publics, les IPS moyens varient fortement selon l'appartenance à un réseau d'éducation prioritaire (REP) ou à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+). L'IPS moyen des élèves scolarisés dans les collèges de l'éducation prioritaire de l'académie est de 69,9 en REP+ et de 79,6 en REP (respectivement 74,4 et 85,3 pour l'ensemble des collèges français). En comparaison, l'IPS est de 102,8 dans l'académie contre 106,0 en France entière pour les élèves du secteur public scolarisés en dehors de l'éducation prioritaire.

Très peu de diversité sociale dans les collèges de l'éducation prioritaire

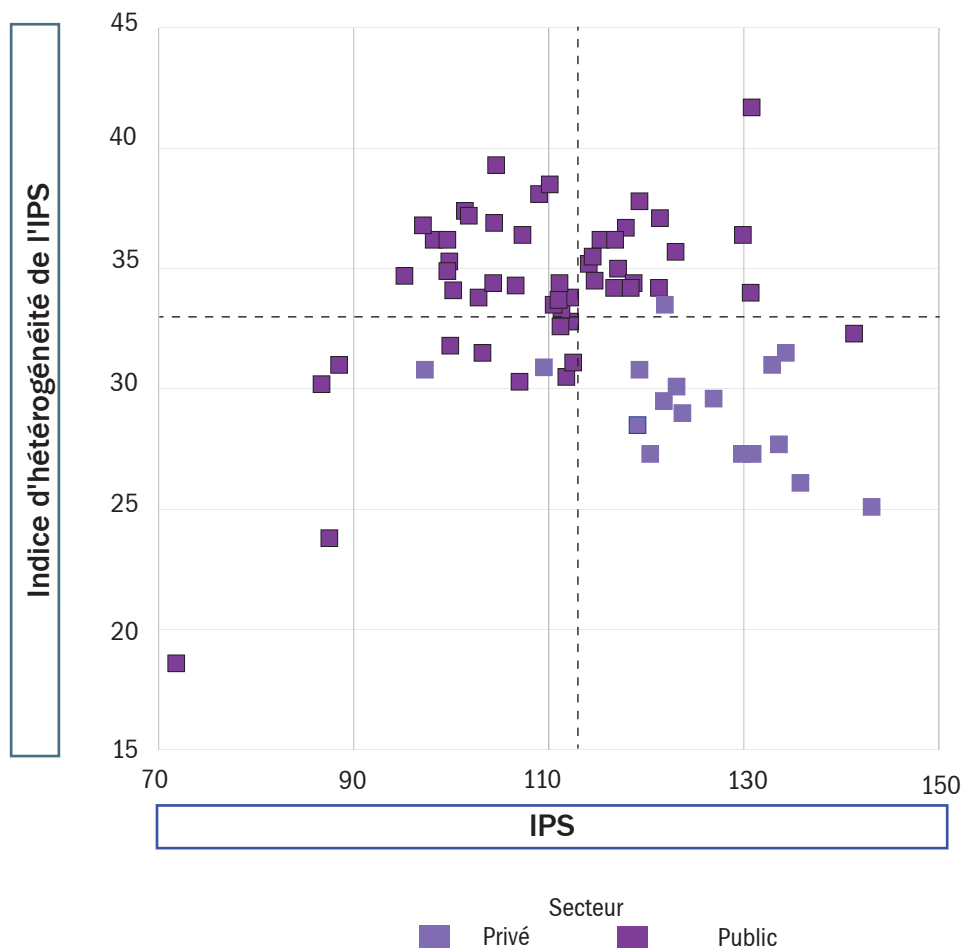
Graphique 4 Répartition des collèges selon l'IPS et l'indice d'hétérogénéité de l'IPS



L'indice d'hétérogénéité, déterminé par l'écart type de l'IPS, permet de mesurer la diversité sociale des élèves d'un établissement. Plus il est élevé, plus la mixité sociale de l'établissement est élevée. Sa valeur est égale à 31,8 pour l'ensemble des collèges de l'académie contre 30,0 pour l'ensemble des collèges français. Les collèges en REP+, qui affichent les plus faibles IPS, sont aussi les moins hétérogènes socialement. L'IPS maximum de ces établissements ne dépasse pas 73,2 alors que l'indice d'hétérogénéité plafonne à 25,4. La majorité des collèges privés présente également des profils sociaux peu diversifiés (83 % ont un indice d'hétérogénéité inférieure à la moyenne académique) mais avec des IPS souvent très élevés (96 % ont un IPS supérieur à la moyenne académique). En comparaison, les collèges du secteur public hors EP, présentent un profil social davantage diversifié : 71 % ont un indice d'hétérogénéité supérieure à la moyenne académique.

Des profils sociaux variés dans la majorité des lycées GT du secteur public

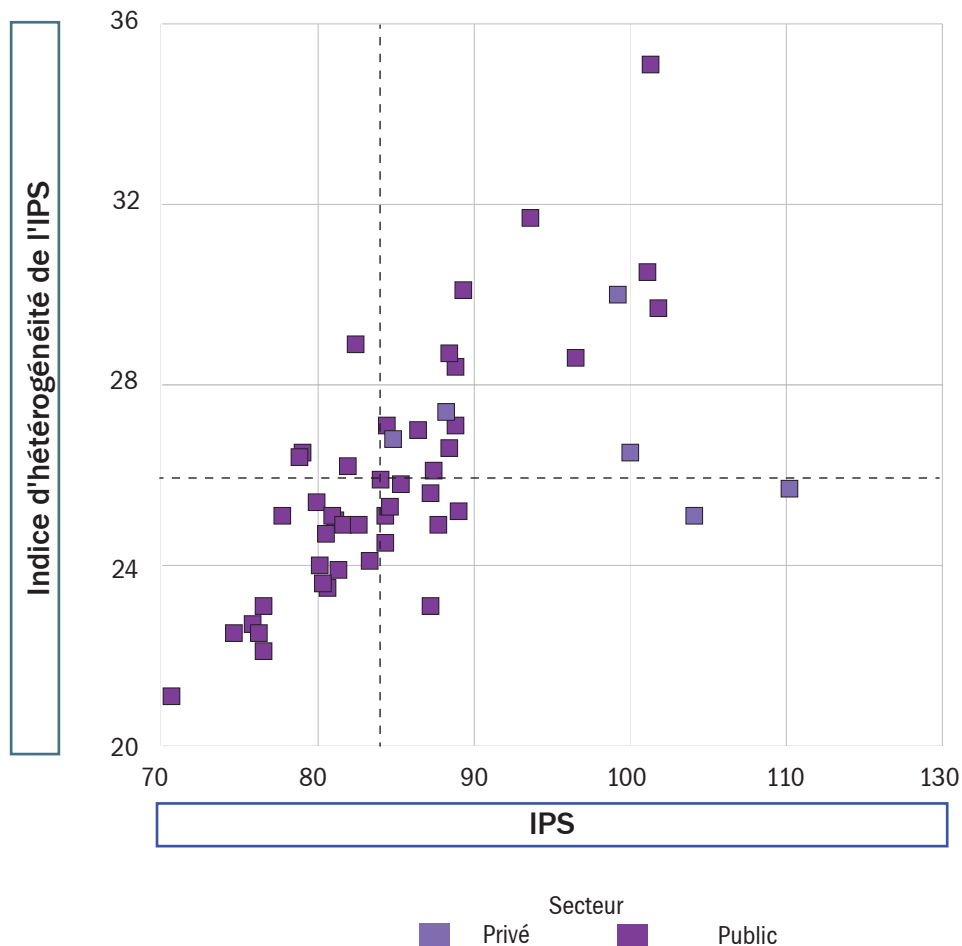
Graphique 5 Répartition des lycées selon l'IPS et l'indice d'hétérogénéité (voies GT)



Pour les lycéens de l'académie scolarisés dans une filière générale ou technologique l'indice d'hétérogénéité est égal à 33,0 contre 30,9 pour l'ensemble des lycéens français. La mixité sociale des lycées de l'académie est donc en moyenne plus forte qu'au niveau national alors que l'IPS moyen est un peu plus faible (112,7 contre 114,8). Les lycées publics de l'académie présentent un indice d'hétérogénéité plus élevé que les lycées privés (34,3 contre 29,5). Dans le détail, on s'aperçoit sur la représentation graphique que pour un IPS comparable les lycées publics affichent presque toujours un indice d'hétérogénéité plus élevé que les lycées privés.

Des populations d'élèves très souvent homogènes socialement en voie professionnelle...

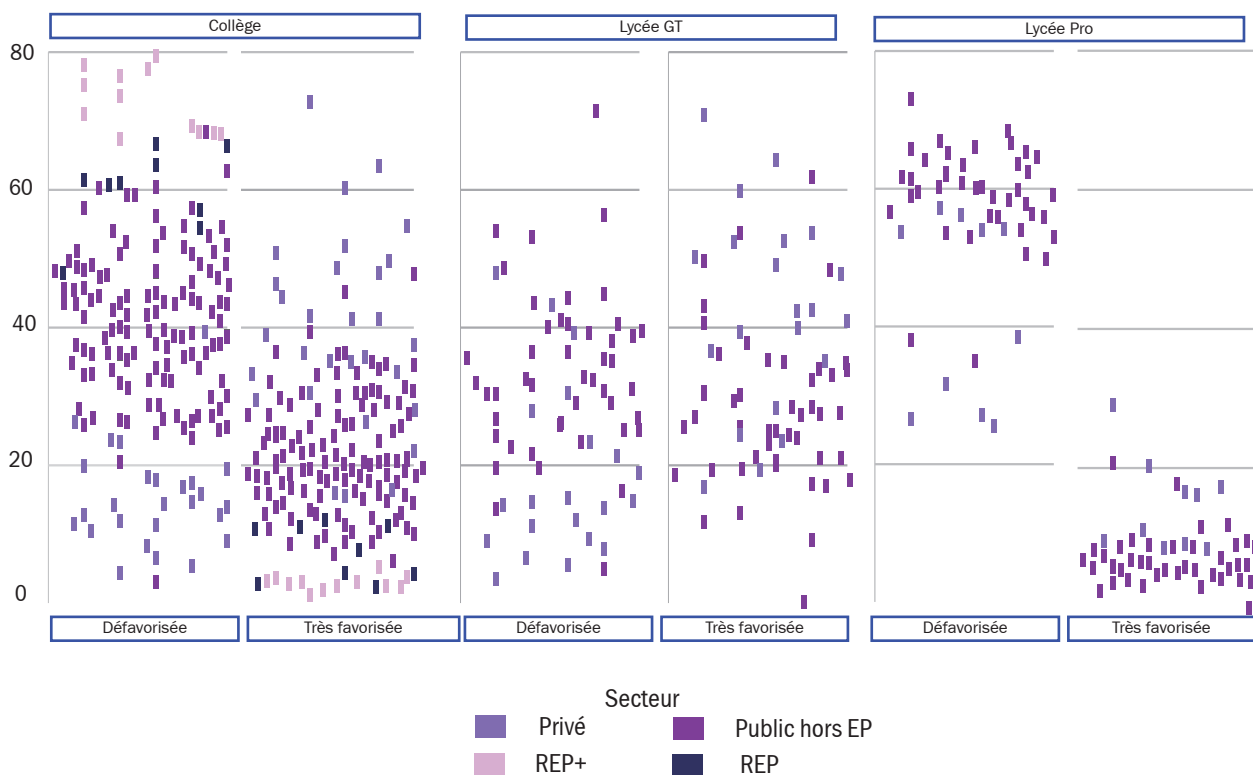
Graphique 6 Répartition des lycées selon l'IPS et l'indice d'hétérogénéité (voie Pro)



En voie professionnelle, l'indice d'hétérogénéité moyen des lycées de l'académie est bas (25,6) mais est comparable à celui de l'ensemble des lycées français (25,4). L'IPS moyen de ces établissements est également très souvent faible : 82,5 pour les lycées publics, 96,8 pour les lycées privés. Seulement 6 des 51 établissements de l'académie proposant une formation de la voie professionnelle affichent un IPS moyen égal ou supérieur à 100.

... mais avec une proportion élevée d'élèves d'origine sociale défavorisée dans la majorité des lycées professionnels

Graphique 7 Répartition des établissements selon les parts de PCS défavorisées et très favorisées



En plus d'une mixité sociale souvent très faible, les lycées de la voie professionnelle présentent une répartition des élèves selon la PCS des parents très déséquilibrée : 44 sur 51 accueillent en effet plus de la moitié d'élèves issus d'un milieu défavorisé. Dans les lycées de la voie générale et technologique la répartition entre les élèves les plus favorisés et ceux qui le sont le moins est globalement plus équilibrée : les valeurs de la médiane des parts de PCS défavorisées et très favorisées sont proches, respectivement égales à 29 et 30. Cela signifie que la moitié des lycées accueillent 29 % ou plus d'élèves défavorisés alors que l'autre moitié en accueillent 29 % ou moins. Pour les collèges, ces valeurs sont de 21 % pour la part de pcs très favorisées et de 40 % pour la part de pcs défavorisées. Il existe toutefois de fortes différences selon le secteur d'enseignement et en particulier pour les collèges classés en éducation prioritaire. Pour les collèges REP+ la part de PCS très favorisées ne dépasse pas 5,3 % alors que celle de PCS défavorisées est au minimum de 67,4 %. Pour les collèges REP ces seuils sont de respectivement 12,2 % et 47,7 %.

Sources

Système d'information Scolarité (constat) au 03 octobre 2022.

Pour aller plus loin : Série Méthodes de la DEPP - Document de travail n° 2023-M01 - Mars, 2023 (Thierry Rocher)

Champ

Sont pris en compte les élèves sous statut scolaire suivant une formation du second degré (non compris post-bac dans ce document), dans un établissement public ou privé sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Les élèves inscrits dans un établissement du second degré relevant d'autres ministères sont donc exclus, ainsi que les élèves qui suivent une formation par alternance (apprentissage) et les élèves inscrits dans des formations complémentaires d'initiatives locales (FCIL). L'IPS est toutefois également calculé pour les élèves sous statut scolaire des établissements relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.